



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Corinne DUMENOIR, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, Mme Laetitia SIGNORET.

### ABSENTS EXCUSES :

M. Patrick BRUNEAU qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER  
Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à Mme Tiphanie LE VEZU  
Mme Liliane BRUNIAUX qui a donné pouvoir à M. Yves GUESDON  
M. François DESFORGES qui a donné pouvoir à M. Franck THEVRET

**Mme Laëtitia SIGNORET** a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir vérifié que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire a ouvert la séance et est passé à l'ordre du jour qui se définit comme suit :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017
- 2 - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 3 - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- 4 - Twirling Club Angerville - Demande de subvention exceptionnelle
- 5 - Tarification et durée des caveaux cinéraires

6 - Conventions de mise à disposition de locaux à des fins d'exercice culturel

7 - Divers

#### **2017-06-01**

#### **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

Avant de passer aux votes, M. le Maire indique qu'une erreur est survenue lors de la rédaction du procès-verbal, concernant la décision modificative N°1 pour le budget eau et assainissement :

Les crédits pour l'opération 20 omis correspondant à la somme de 5 000 €  
Ligne réserve pour 5 200 € et non 1200 €

A l'issue de ces explications, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité**, le précédent procès-verbal.

#### **2017-06-02**

#### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 juin 2015.

Un premier débat sur les orientations du PADD avait eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2016.

Depuis, certains projets dont il convient de tenir compte dans la révision du PLU, ont menés à une modification du PADD.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon ce même article, ce PADD définit :

- 1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.  
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux articles L 153-12 et 13 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Avant de passer à la présentation du PADD, M. le Maire précise que le premier projet ayant mené à la modification du PADD, concerne une implantation commerciale sur le terrain vague situé en entrée de Dommerville, près du giratoire.

Il ajoute que depuis près de 15 ans ce terrain est classé de manière à pouvoir accueillir une activité hôtelière ou commerciale, entre autre, mais aucun projet n'a pu se concrétiser. C'est pourquoi il avait été décidé, de ne pas urbaniser ce terrain jusqu'à ce qu'une enseigne, déjà présente sur le territoire d'Angerville et cherchant à se développer, propose de s'y implanter.

Il ajoute que le second projet concerne la parcelle de 16 000 m<sup>2</sup> située au 11 avenue de Paris sur laquelle sont implantés les services techniques, sur une première partie, et une pépinière d'entreprise, sur la seconde.

Il précise que ces locaux sont vétustes et nécessiteraient d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes en termes d'accessibilité. C'est pourquoi une réflexion a été engagée sur l'hypothèse de vendre cette parcelle et de la convertir pour pouvoir, soit y accueillir de l'activité industrielle, artisanale ou commerciale, ou pour y accueillir de l'habitat.

Les services techniques, quant à eux, auront vocation à s'implanter dans un autre lieu, mieux adapté et aux normes de sécurité.

Il précise que créer de l'habitat sur cette parcelle serait un projet cohérent au vu de la présence d'un lotissement à proximité, et créerait une uniformité à l'ensemble. Il ajoute que cela permettrait également de confier la démolition et l'aménagement à un tiers.

Il ajoute aussi, que s'agissant du cœur de ville, cette hypothèse, considérée comme de la densification, serait conforme aux attentes de l'Etat.

A cette issue, **M. le Maire, a présenté le projet de PADD :**

Il rappelle dans un premier temps, les documents supra-communaux à prendre en compte.

Il présente ensuite les 4 grands axes du PADD :

### **1- Préserver et valoriser l'image de « Ville à la campagne »**

#### ***En affirmant la vocation et l'identité agricole d'Angerville***

- \* Pérenniser les terres cultivées sur le plateau en interdisant tout mitage et ainsi préserver le grand paysage (perspectives visuelles lointaines);
- \* Proscrire l'extension urbaine des hameaux, hormis pour des raisons et/ou projets permettant de conforter le dynamisme économique local (notamment le site du karting pôle emblématique d'Angerville;
- \* Prendre en compte les pratiques des agriculteurs.

#### ***En protégeant les délaissés boisés, au cœur de l'agglomération, dans les hameaux ou sur le reste du territoire communal...***

- \* Afin de maintenir des espaces de biodiversité

#### ***En garantissant la protection de l'environnement de la vallée sèche***

- \* Espace Naturel Sensible, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique...

#### ***En respectant les caractéristiques bâties traditionnelles du centre-ville et des hameaux***

- \* Autour d'une trame parcellaire et bâti spécifique
- \* Autour de voies et espaces publics ayant préservé leur trame ancienne
- \* Autour d'un bâti de qualité bien préservé, regroupé en front de rue
- \* Avec des cœurs d'îlots préservés, au sein d'un bâti dense

### *En cadrant et structurant les évolutions urbaines*

- \* Afin de respecter les caractéristiques urbaines et architecturales d'Angerville
- \* Afin de ne pas aggraver les difficultés de circulation, de stationnement et de fonctionnement

### *En mettant en valeur le patrimoine local*

- \* Patrimoine historique
- \* Patrimoine bâti et architectural

### *En aménageant et valorisant les principales entrées de ville*

## **2- Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée**

### *En recherchant une urbanisation progressive et de modération de l'étalement urbain*

Le territoire d'Angerville comporte un bon équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles, qu'il convient de conserver.

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec une perspective d'évolution de la population de l'ordre de 1,2% par an (avec un seuil démographique de 5200 habitants à ne pas dépasser).

Le principe retenu se base sur une urbanisation progressive, axée sur la modération de la consommation foncière.

A l'horizon 2030, estimation des besoins en nouveaux logements : nécessité de réaliser environ 310 à 320 unités /logements pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune.

*En permettant la production de l'ordre de 20 à 25 logements par an en moyenne, pour répondre aux besoins locaux ;*

*En permettant la réalisation de l'ordre de 300 à 350 logements en densification au sein de l'enveloppe urbaine (pour être compatible avec le SDRIF) :*

- Secteur Gare/ Coopérative agricole (projet d'aménagement d'ensemble avec O.A.P) : une centaine de logements mixtes, avec un phasage opérationnel adapté aux réalités foncières
- Secteur du Parc de la rue de la Gare
- Corps de fermes dans le centre-ville
- Secteur chemin de la Selle
- Secteur Services Techniques Municipaux
- Densification des « dents creuses » privées

*En incitant la réhabilitation du bâti existant, afin de résorber la vacance.*

*Tout en diversifiant la production de logements neufs ou réhabilités pour répondre aux besoins de différentes cibles de ménages et élargir les possibilités de parcours résidentiel.*

\* **Des logements aidés ou locatifs sociaux** pour des ménages plus modestes ou des petits ménages et personnes âgées (potentiel de réalisation d'une centaine de logements sociaux à horizon 2030 : requalification du site de la maison de retraite ; création d'une EPHAD ; opération de densification à proximité de la gare ; ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains à vocation logements diversifiés...)

- \* **Des logements en primo-accession** pour jeunes familles ou jeunes actifs ;
- \* **Des logements au prix du « marché »** (accession ou location, individuel ou collectif) pour accueillir des CSP supérieurs faiblement représentés sur le territoire d'Angerville ;
- \* **Des résidences pour personnes âgées ou intergénérationnelles.**

### 3- Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité

#### *En maintenant et dynamisant l'emploi et l'activité*

- \* Répondre aux attentes des acteurs économiques et commerciaux de la commune qui souhaitent développer ou diversifier leurs activités
- \* Poursuivre l'accueil de nouvelles activités dans des secteurs appropriés : extension sur 13.2 ha environ de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire.
- \* Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques en entrée de ville Nord, aux abords de l'échangeur sur la RN 20 (1.2 ha environ)

*En exploitant la dynamique touristique autour du karting de Villeneuve* (se traduisant par une possibilité d'extension des aménagements et installations sur environ 2,5 hectares)

#### **En améliorant les conditions de circulation dans le cœur de ville et traversée de la commune**

**En améliorant les transports en commun** en lien avec les partenaires et maîtres d'ouvrages concernés

**En développant le maillage de liaisons douces** pour favoriser les déplacements piétons ou cyclables, en intégrant les recommandations issues du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (démarche volontaire de la commune)

**En assurant et poursuivant le développement du Haut Débit sur le territoire** en cohérence avec les plans et schémas départementaux ou intercommunaux (la commune sera attentive au respect des délais de déploiement de ces infrastructures)

*En poursuivant l'adéquation des services collectifs avec les besoins de la population et améliorer l'accès au service publics :*

- \* Optimiser le fonctionnement des nombreux équipements publics de la commune ;
- \* Développer des équipements de proximité au gré des opportunités et des besoins.

### 4- Promouvoir les démarches environnementales et durables

*En inscrivant dans le PLU des continuités écologiques à préserver, à compléter ou à restaurer*

**Milieux remarquables :** délaissés boisés, espaces naturels sensibles, fond de vallée

**Biodiversité ordinaire :** parcs urbains et espaces verts publics, cœur d'îlots en centre-ville, espaces verts privés à protéger dans les quartiers résidentiels

*En affichant des objectifs énergétiques*

- \* Inciter au respect de critères de performances énergétiques sur certains équipements ou certaines opérations ;
- \* Encadrer les dispositifs d'énergie renouvelable dans les quartiers, afin d'assurer leur utilisation et leur insertion architecturale et urbaine.

***En incitant à l'utilisation des transports collectifs pour limiter le recours systématique à la voiture***

- \* Exploiter l'atout que constitue la présence d'une gare sur le territoire ;
- \* Poursuivre le développement des circulations douces au sein de la ville, vers les pôles d'équipement et la gare ;
- \* « Apaiser » et sécuriser les espaces publics pour favoriser une plus large place au piéton

***En poursuivant les actions en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols et des rejets d'eau pluviales :***

- \* Limiter les surfaces imperméabilisées dans les projets urbains ou de constructions, maintenir un quota minimal d'espaces végétalisés ;
- \* Imposer la rétention et l'infiltration à la parcelle, sauf conditions particulières ;
- \* Mettre en place des dispositifs de régulation des débits de fuites dans les autres cas.

***Actions communautaires / réglementation en faveur d'une gestion / valorisation des déchets.***

- \* Faciliter le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique d'optimisation du coût environnemental global,
- \* Possibilités de mise en place de systèmes d'apports volontaires en enfouissement de bennes sur certains secteurs ou opérations urbaines.

***En prenant en compte les nuisances sonores***

Prendre en compte les phénomènes acoustiques le long des voies bruyantes (voie ferrée, routes départementales) : obligations d'isolation des façades pour les constructions concernées aux abords de ces axes.

***En informant sur les risques naturels et les pollutions***

Risque de transports de matières dangereuses ou d'activités classées pour l'environnement.

**Après cet exposé, M. le Maire a déclaré le débat ouvert :**

Mme SIGNORET, en lien avec le fait qu'Angerville dispose d'un pôle de centralité à conforter par la présence de la gare, souhaite informer l'assemblée que la ville d'Orléans se mobilise, elle aussi, pour obtenir des arrêts supplémentaires de TER. Elle ajoute, qu'en qualité de « grande ville », Orléans aurait peut-être plus de poids dans les négociations.

En réponse, M. le Maire indique que la commune aurait tout intérêt à faire une action commune mais il n'y a eu, jusqu'ici, aucun retour positif de la Région Centre. Il ajoute qu'il faut attendre un éventuel retour de la dernière motion qui va être envoyée prochainement.

Après avoir pris la parole, M. THEVRET interroge M. le Maire sur l'emplacement prévu pour accueillir les services techniques municipaux.

M. le Maire indique qu'aucun emplacement n'a pour le moment été arrêté. Il ajoute que les services techniques seront sur une propriété communale et qu'éventuellement la réserve foncière de 6 hectares située au Parc de l'Europe pourrait convenir tout en veillant à positionner ces locaux de manière à ne pas gêner la construction d'autres équipements publics destinés à rejoindre cette unité foncière.

Après avoir repris la parole, M. THEVRET indique être étonné du fait que la problématique des éoliennes ne figure pas au PLU.

M. le Maire indique qu'un PLU ne peut s'opposer à un projet d'implantation d'éoliennes. Il ajoute qu'au vu des dernières déclarations du ministère de l'écologie, le projet d'Angerville devrait resurgir, et qu'il conviendra d'étudier la possibilité de l'adapter et de le modifier.

Mme LATOUR, après avoir pris la parole, demande si le terrain situé à Dommerville et devant accueillir le projet commercial, fait partie d'une zone classée au vue de la proximité du château ?

M. le Maire affirme que ce terrain est situé dans le périmètre du château, site inscrit au Bâtiment de France. Il ajoute que le projet a été soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, et que moyennant quelques adaptations mineures, celui-ci est compatible avec les prescriptions.

A l'issue du débat, M. le Maire a donné le rétro-planning jusqu'à l'approbation du PLU comme suit :

Août – septembre : examen dossier par DRIEE

Octobre : (si pas besoin évaluation environnementale) arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal

Novembre à Janvier : consultation des Personnes Publiques Associées

Février : Enquête publique

Mars : Rapport Commissaire Enquêteur

Avril 2018 : approbation du PLU en Conseil municipal

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **2017-06-03**

#### **FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

M. le Maire a donné la parole à Mme AMBROSIO-TADI, laquelle indique que l'article 144 de la loi de finance pour 2012 a créé un nouveau fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour organiser, à l'échelle nationale, une nouvelle péréquation horizontale au sein du bloc communal.

Ce nouveau dispositif a l'objet d'une codification aux articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle qu'en 2012 et 2013 la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a pris en charge l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal (CCESE + communes).

Face à la montée en puissance de ce dispositif, la CAESE a ensuite maintenu son niveau de participation financière afin de tempérer, au profit des communes, l'impact de l'évolution de ce fonds.

Ainsi, en 2014 la CCESE a conservé le montant du prélèvement pris en charge en 2013, soit 192 065€, allant au-delà de la part de droit commun fixée à 102 838 €.

Pour 2015, le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire était de 352 048 € et, suite à l'impossibilité de mettre en œuvre le régime dérogatoire proposé, la répartition selon le régime de droit commun fut appliquée comme suit :

- CCESE : 110 503 €
- Communes : 241 545 € avec répartition selon le potentiel financier

Pour 2016, le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire fut de 610 327 €, soit une hausse de 73% par rapport à 2015 et la répartition selon le régime de droit commun fut appliquée comme suit :

- CAESE : 213 768 €
- Communes : 396 559 € avec répartition selon le potentiel financier

Pour 2017, forte de l'engagement pris auprès des communes membres de la CAESE, cette dernière maintient le niveau de participation de chaque commune voté en 2016 et prend en charge l'augmentation de 193 853 € portant le prélèvement pour l'ensemble du territoire intercommunal à 804 180 €, soit une hausse de 31.76% par rapport à 2016.

En conséquence, le montant du prélèvement pour la ville d'Angerville est maintenu à 26 615 €, à comparer avec la répartition de droit commun qui s'élève à 36 413 €.

A l'échelle de notre EPCI, la répartition proposée est la suivante :

- CAESE : 407 621 €
- Communes : 396 559 € avec maintien de la répartition 2016 réalisée selon le potentiel financier.

		2013	2014	2015	2016	2017
<b>Répartition pratiquée</b>	Communes		85 570	241 545	396 559	396 559
	CAESE	192 065	192 065	110 503	213 768	407 621
	Total	192 065	277 635	352 048	610 327	804 180
<b>Répartition de droit commun</b>	Communes	129 858	174 797	241 545	396 559	533 506
	CAESE	62 207	102 838	110 503	213 768	270 674
	Total	192 065	277 635	352 048	610 327	804 180

Après avoir repris la parole, M. le Maire souligne l'inflation qu'a subit ce prélèvement obligatoire et que la grande inquiétude résulte du fait qu'il est impossible de savoir jusqu'où l'augmentation pourra aller. Il ajoute que dans les prévisions d'augmentation des impôts locaux, il avait été prévu également un maintien de ce montant de prélèvement.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la répartition du FPIC pour 2017 conformément au tableau ci-annexé.

**2017-06-04**

**TWIRLING CLUB ANGERVILLE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. le Maire a donné la parole à M. le Jacques DRAPPIER lequel rapporte que par lettre en date du 14 juin 2017, l'association de Twirling d'Angerville a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 050 € afin de financer une partie du déplacement de sept compétitrices angervilloises qui participeront à la Coupe du Monde 2017 organisée à POREC en Croatie du 9 au 13 août 2017.



Cette subvention représente un montant de 150 € par athlète qui sera intégralement reversé aux sept familles concernées.

Le club a mené des actions afin de récupérer des fonds pour aider les familles, sollicitation des entreprises, vente de DVD et vides greniers. Cependant les fonds récoltés ne sont pas suffisants.

Après avoir repris la parole, M. le Maire indique que ce club de Twirling a une renommée nationale et essaye chaque année de se faire connaître au niveau international et qu'il est important de pouvoir participer à la concrétisation de leur projet.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 050 € en faveur de l'association du Twirling Club d'Angerville afin de permettre aux compétitrices angervilloises de participer à la Coupe du Monde organisée en Croatie.

**2017-06-05**

### **TARIFICATION ET DUREE DES CAVEAUX CINERAIRES**

M. le Maire poursuit l'ordre du jour et donne la parole à Mme Patricia AMBROSIO-TADI qui informe l'assemblée qu'un nouveau type de concession a été créé dans le cimetière d'Angerville. Il s'agit de deux emplacements constituant une sépulture avec un caveau et offrant la possibilité aux familles de choisir leur plaque tombale ou un monument funéraire.

Elle ajoute qu'il convient de fixer un tarif et une durée pour ce type de concession, jusqu'à présent inexistant, propose à l'assemblée de fixer le tarif à 420 € pour une durée de 30 ans.

A titre d'information elle a rappelé les tarifs pratiqués pour les autres types de concession :

- Concession classique : 50€ pour 50 ans, 30€ pour 30 ans et 15€ pour 15 ans
- Columbarium : 600 € pour 15 ans
- Cave-urne : 850 € pour 30 ans

Après avoir pris la parole, Mme SIGNORET s'interroge sur la différence de prix entre une concession classique et les autres types de concessions. M. le Maire indique que dans le cas d'une concession classique, seule la parcelle de terre est vendue, le restant étant à la charge des acquéreurs. Quant aux autres concessions, celles-ci sont vendues pré-équipées.

Il ajoute que les tarifs sont fixés en fonction du prix du monument.

En réponse à Mme LATOUR, M. le Maire indique que le choix du type de concession ne peut être laissé aux concessionnaires afin d'avoir un aménagement cohérent du cimetière.

Après avoir pris la parole, M. BONNEAU demande si des augmentations tarifaires sont prévues ces prochaines années ? En réponse, M. le Maire indique qu'aucune augmentation n'est prévue, cependant au terme des 30 ans, les concessionnaires, pour renouveler la concession, doivent s'acquitter une nouvelle fois de la somme.

A l'issue de ces explications et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Entendu la proposition, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **Fixe** le tarif pour les caveaux cinéraires à 420 €
- **Fixe** la durée pour les caveaux cinéraires à 30 ans
- **Dit** que la signature du règlement du cimetière est le préalable indispensable à toute concession.

**2017-06-06**

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DES FINS D'EXERCICE CULTUEL**

M. le Maire explique que dans un esprit d'homogénéité, il a été proposé aux institutions religieuses présentes sur Angerville, d'établir des conventions de mise à disposition de locaux afin de fixer les modalités d'utilisation et de fixer une redevance annuelle d'occupation des lieux ce aux fins d'être en totale conformité avec la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il précise que ces conventions, concernent la Salle Saint-Paul, le Presbytère, l'ancienne salle des réunions, du cyclo et de prière ainsi que les sanitaires.

A l'issue de cet exposé, il a invité l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux à des fins d'exercice cultuel.

**2017-06-07**

**DIVERS**

M. le Maire a fait lecture des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs qui lui ont été accordées :

**2017-029 : Convention de partenariat « Collège numérique et innovation pédagogique » avec l'académie de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour l'équipement d'une classe en tablettes numériques.**

Montant de subvention maximum : 4 500 €

**2017-030 : Marché relatif aux travaux pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable et travaux induits « rue Menault » avec l'entreprise PROBINORD**

Montant du marché : 141 609 € HT imputé sur le budget Eau & Assainissement

📅 Mardi 19 septembre 2017 à 20h30 Salle du conseil en Mairie

**QUESTIONS ORALES**

---

En application de l'article 5 du règlement intérieur, M. le Maire a donné la parole à M. Franck THEVRET qui a fait lecture de ses questions :

1<sup>ère</sup> question :

Quel est le montant total des dépenses de la commune pour le "portail famille" pour l'année scolaire 2016-2017 ?

En réponse M. le Maire indique que c'est une information qu'il avait donnée lors de la lecture des décisions en Conseil municipal du 29 septembre 2016. Il ajoute que le portail famille représente un coût de 72€ TTC par trimestre soit 288€ TTC par an et 216 € TTC par année scolaire.

2<sup>ème</sup> question :

Au titre de l'année scolaire 2016-2017, quel est le montant dépensé par la commune pour le service de ramassage des enfants scolarisés aux écoles d'Angerville, au collège de Méréville, et au lycée de Dourdan?

M. le Maire indique que pour les écoles d'Angerville le transport est entièrement à la charge du STIF, moyennant une participation des familles de l'ordre 122€ pour cette année.

Il rappelle que la participation communale a été supprimée par décision du Conseil municipal il y a deux ans.

Il ajoute que concernant le lycée de Dourdan, il s'agit d'une ligne régulière organisée par le STIF et nécessitant une carte « Imagine'R » à la charge des familles et qui n'engendre aucun coût pour la collectivité.

Il poursuit avec le collège de Méréville et indique qu'avant dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune s'acquittait d'une cotisation de l'ordre de 1€ par élève.

Il ajoute qu'à l'issue de la fusion, donnant naissance au syndicat des Transports Sud Essonne (TSE) qui englobe l'organisation des transports pour le collège de Méréville ainsi que les collèges et lycées de Dourdan, la cotisation s'élève à 1.20€ par habitants soit 5 080.80€.

3<sup>ème</sup> question :

Depuis la reprise de la gestion de la maison de retraite Sainte Cécile par le SEGA, y-a-t-il encore des dépenses engagées par la commune à ce titre?

Et si oui, quel en est le montant ?

M. le Maire explique que la Maison de retraite a été mise à disposition gracieuse du SEGA, ce qui implique que la commune ne perçoit plus de loyer mais en parallèle ne verse plus de subvention.

Il ajoute qu'il reste à la charge de la commune, les dépenses obligatoires en qualité de propriétaire du bâtiment, notamment l'entretien important du bâtiment (toiture, chaudière...).

En revanche, le personnel est désormais à la charge complète du SEGA.

M. THEVRET prend acte de ces informations et remercie M. le Maire.

A l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant clos, M. le Maire a prononcé la levée de la séance.

Angerville, le 17 juillet 2017

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

